


Formation du 25 septembre 2018:

La gestion des ouvrages de protection
dans le nouveau cadre de la
compétence Gestion des milieux
aquatiques et prévention des
inondations (GEMAPI)

De 9h à 17h

**A la Cour St Nicolas, 20 rue Saint Nicolas
75012 PARIS (Métro Ledru Rollin)**



La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). C'est une compétence obligatoire pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes), depuis le 1er janvier 2018.

Le contenu de la compétence se résume à l'intervention de l'EPCI-FP en cas d'intérêt général ou d'urgence pour exercer les missions définies aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Si les alinéas 1, 2, 8 relèvent du volet gestion des milieux aquatiques et peuvent contribuer à la prévention des inondations issues de débordements de cours d'eau, l'alinéa 5 «défense contre les inondations et contre la mer», concerne la gestion des ouvrages de protection.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 et l'arrêté du 7 avril 2017 sont venus préciser les modalités de gestion de ces ouvrages.

Au regard des nombreuses questions posées dans le cadre de cette nouvelle compétence, cette formation a vocation à apporter des réponses techniques et juridiques pour aider les collectivités à mettre en œuvre le volet « prévention des inondations » de la compétence GEMAPI et sécuriser leur intervention sur les ouvrages (notamment la constitution d'un système d'endiguement, la détermination d'un niveau de protection et la délimitation de la zone protégée, les responsabilités associées, etc.).

INTERVENANTS



Jean-Marc Février - Avocat

Sébastien Patouillard - Dreal Centre Val de Loire

Un représentant de collectivité (en cours)

Stéphanie Bidault - Directrice du CEPRI

Anne-Laure Moreau - Chargée de mission au CEPRI

OBJECTIFS



- Acquérir une méthodologie pour mettre en œuvre le volet prévention des inondations de la GEMAPI, en particulier la nouvelle réglementation sur les systèmes d'endiguement.

- S'appuyer sur des exemples de territoires avancés dans la mise en œuvre des obligations réglementaires.

- Obtenir des réponses techniques et juridiques aux questions les plus fréquentes des collectivités.

MÉTHODES



Apports théoriques et pratiques.

DURÉE



Une journée



PROGRAMME



9h : Accueil des participants

9h30 : Début de la formation

9h30 -10h : La compétence GEMAPI et le volet prévention des inondations : De quoi parle-t-on ?

- Le contexte législatif et réglementaire - **CEPRI**

10h-12h30 : Comment constituer mon système d'endiguement ?

- L'état des lieux des ouvrages concernés par la nouvelle réglementation et la protection à apporter à mon territoire.
- Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation.
- La délimitation des systèmes d'endiguement.
- Focus juridique sur les responsabilités associées.

Intervenants : Sébastien Patouillard (DREAL Centre Val de Loire), un représentant de collectivité (en cours), Jean-Marc Février (avocat), Anne-Laure Moreau (CEPRI), Stéphanie Bidault (CEPRI).

12h30-14h : Pause déjeuner

14h-16h30 : L'organisation de la gestion des ouvrages

- Le contenu de l'étude de dangers.
- La détermination du niveau de protection, la délimitation de la zone protégée.
- L'organisation administrative, technique, financière et les diverses facettes du métier de gestionnaire de digue.
- Exemples de collectivités expérimentées dans la gestion des ouvrages.
- Focus juridique sur les responsabilités associées.

Intervenants : Sébastien Patouillard (DREAL Centre Val de Loire), un représentant de collectivité (en cours), Jean-Marc Février (avocat), Anne-Laure Moreau (CEPRI), Stéphanie Bidault (CEPRI).

16h30 -17h : Conclusion de la formation et évaluation

17h : Fin de la formation

